

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

| |
|-------------------|
| Nombre de membres |
|-------------------|

| | | |
|--------------------------------------|----------------|---|
| Afférents Au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris Part à la délibération |
|--------------------------------------|----------------|---|

| | | | | |
|----|--|----|--|---|
| 15 | | 13 | | 9 |
|----|--|----|--|---|

Séance extraordinaire du Mardi 23 octobre 2018

Date de la convocation : 18/10/2018

Affichage du 30/10/2018
au 30/11/2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 23 octobre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH, Maire.

Présents : Yannick EON, Fabrice TISSERAND, Hervé NIVA, Gérard LEVY, Caroline MOUTIER, Rachel KLEIN-DORMEYER, Pascale RIEDINGER, Sébastien ELOI.

Excusés : Jean-Marc NOBLET, Jonathan KAISER, et Guillaume DUMONT.

Non excusé : Pascal DIEMER.

Secrétaire de séance : Yannick EON

| Ordre du jour | |
|------------------------------------|-----------------|
| Numéro et objet de la délibération | |
| 01 | Compteurs LINKY |

N° 01 - Procédure en référé suspension des délibérations au sujet du compteur LINKY

Le Maire reprend l'historique des faits et informe l'assemblée qu'une requête en référé suspension a été intentée par le Préfet de la Moselle au sujet des délibérations contre le déploiement LINKY et contre le déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination. Cette requête a été enregistrée le 16/10/2018 sous le numéro 1 806 325 et a été reçu en mairie en Accusé Réception le vendredi 19 octobre 2018.

L'audience se tiendra au Tribunal Administratif de Strasbourg le mardi 30 octobre 2018 à 15 h 00 (salle B31).

Après discussion et échange d'avis, le Conseil Municipal décide de boucler la procédure entamée depuis le 12 juillet 2018 (date de la première délibération) et de défendre sa position devant le Juge du Tribunal Administratif en apportant des arguments étayés d'articles divers dans un mémoire en défense de 40 pages écrit par leur propre soin puisque le service juridique de GROUPAMA n'a pas voulu les accompagner dans leur démarche. L'ensemble du conseil le déplore et se pose la question de savoir si dans ces conditions il est nécessaire de poursuivre le contrat d'assurance qui ne donne pas satisfaction.

Ce mémoire est lu, discuté, analysé par l'ensemble des membres présents.

Compte tenu de la directive européenne de 2009 qui demande le déploiement d'un compteur permettant la participation active du consommateur et de sa traduction dans la loi française n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les conseillers municipaux de Henridorff pensent que malheureusement ce procès risque d'être jugé plus sur la forme que sur le fond. Pour autant, ils ne veulent pas se défaire et charge M. Le maire de s'y rendre et d'exposer tous les points qui leur posent toujours problème.

Ils demandent au Juge à a fin du mémoire en défense :

- que des tests indépendants soient menés sur les LINKY de 3^e génération actuellement déployés (alors que tous les autres ont été effectués sur les compteurs de 1^{re} génération), en situation réelle d'activité avec les concentrateurs et sur tout le câblage domestique non blindé ;
- que des études de provocation soient réalisées afin de bien mesurer l'effet des ondes électromagnétiques, surtout chez les personnes souffrant d'électrohypersensibilité ;
- que les rapports d'experts au sujet des incendies où le LINKY a été mis au cause soient rendus officiels ;
- que la norme NFC-14 100 soit complètement respectée (surtout au sujet du support sur lequel repose le compteur) ;
- que les propriétaires soient bien informées par ENEDIS des risques qu'ils encourent si l'installation électrique de leur habitation ne respecte par la norme NFC-15 100. Cette norme, n'est certes obligatoire qu'en cas de construction neuve ou de rénovation. Il n'empêche que ces personnes ne répondant pas à cette norme peuvent être mises en danger à leur insu. Les plus vieilles maisons du village sont-elles capables de "supporter" les nouveaux compteurs sans aucun risque de dysfonctionnement et/ou d'incendie ? L'entreprise ENEDIS a-t-elle pris toutes les mesures pour bien prévenir tous les propriétaires ? Car, remettre tout aux normes, a un coût qui est loin d'être négligeable ; ces deux normes NFC 14-100 et NFC 15-100, le préfet doit s'assurer qu'elles soient bien respectées dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) : **«Les modifications conduisant au remplacement ou au renforcement des circuits d'alimentation électrique doivent être conformes aux normes NFC 14-100 et NFC 15-100.»** ;
- que le Comité de suivi initié en 2011 par Eric Besson, alors ministre de l'énergie, soit plus actif (3 réunions seulement se sont tenues depuis sa mise en place) et que ce Comité évalue en toute sincérité les problèmes rencontrés ici ou là ;
- que les données prélevées chez le consommateur soient toujours protégées par défaut ;
- que le financement colossal de ce compteur soit éclairci et présenté à toute la population.

/

La séance a été levée à 22 heures 30.

ÉMARGEMENTS

| | | |
|--|---|--|
| KALCH Bernard, Maire : | EON Yannick, 1 ^{er} Adjoint : | TISSERAND Fabrice, 2 ^e Adjoint : |
| NOBLET Jean-Marc 3 ^e Adjoint : Excusé | LEVY Gérard, Conseiller : | KLEIN-DORMEYER Rachel, Conseillère : |
| NIVA Hervé, Conseiller : | RIEDINGER Pascale, Conseillère : | ELOI Sébastien, Conseiller : |
| KAISER Jonathan, Conseiller : Excusé | DUMONT Guillaume, Conseiller : Excusé | DIEMER Pascal, Conseiller : Non Excusé |
| MOUTIER Caroline, Conseillère : | | |